

Concerne :

Projet du statut des Victimes du Nazisme enrôlées de force.

1 p. 11

à insérer p. 18, entre les 2e et 3e alinéas :

Le 4 novembre 1960, l'Association des Parents des Déportés Militaires Luxembourgeois a adressé à Messieurs les Membres de la Chambre des Députés un Mémoire intitulé "ACTIONS DE RESISTANCE DE NOS MALGRE-NOUS", consacré à l'attitude patriotique dont nos enrôlés de force ont fait preuve en pays ennemi et sous l'uniforme détesté. La première partie du dit mémoire énumère de nombreux cas de Luxembourgeois enrôlés de force, qui, au sein de l'armée allemande, firent bande à part et s'isolèrent des Allemands. Le fait que les témoignages énumérés ne sont empruntés aux archives du Commissariat au Rapatriement que des seules années 1952 et 1953, permet d'admettre que le nombre des Luxembourgeois qui firent bande à part dans la Wehrmacht et dans les camps de prisonniers fut considérable.

Il y a une autre catégorie d'enrôlés de force, dont l'attitude patriotique fut loin d'avoir été des dernières, mais dont le sort fut certainement des plus malheureux. Il s'agit des nombreux Luxembourgeois qui, enrôlés de force dans la Wehrmacht, donnèrent suite aux recommandations de notre Gouvernement en exil, de passer à la première occasion du côté des Russes où ils seraient reçus en amis et frères. La responsabilité qui en découle engagera le Gouvernement jusqu'à la rentrée du dernier disparu. Les témoignages recueillis pendant les seules années 1953 et 1955 chiffrent le nombre de ces malheureux trop crédules à environ 200.

Pour être complet, cet aperçu devrait s'étendre également à une troisième catégorie de nos enrôlés de force, à savoir ceux qui désertèrent la Wehrmacht en dehors du front de l'Est. Pour autant que nous sachions, une statistique n'a pu être établie jusqu'ici, à cause du mystère qui entoure le lugubre problème de Sonnenburg (Pologne), où les nazis avaient réuni un grand nombre de déserteurs non-allemands de la WM, qui furent massacrés dans la nuit précédant l'arrivée des troupes soviétiques libératrices. Aucun Luxembourgeois n'a survécu aux scènes atroces qui s'y déroulèrent.

(Les indications ci-dessus sont empruntées aux dossiers du Commissariat au Rapatriement).

Statut des Victimes du Nazisme enrôlées de force.

P. 25.

Article 7.-

Vu que d'après le résultat des recherches opérées par le Commissariat au Rapatriement, il est à admettre avec une probabilité frisant la certitude, qu'encore à l'heure actuelle des incorporés de force attendent leur rapatriement, le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour activer les recherches et favoriser toutes les actions tendant vers ce but.

P.28.

D. Autres dispositions.

Article 7.-

La recherche des disparus est intensifiée par le Gouvernement.
~~XXXXXXXX~~ Le Commissariat au Rapatriement restera en activité indépendante à l'instar de tous les services similaires de l'Etranger.